

31 août 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 août 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2023 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022

Par. 43 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant : i) des informations sur la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité ; [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022

Par. 45 : Prie également le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa Représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Somalie : Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) : évaluation indépendante que l'ONU doit faire des besoins et des mesures prises par la Somalie en matière de stabilisation

Résolution 2687 (2023) du 27 juin 2023

Par. 42 : Prie l'ONU de collaborer avec la Somalie et l'Union africaine pour déterminer les besoins en matière de stabilisation et de procéder, d'ici au 30 septembre 2023, à une évaluation indépendante des besoins et des mesures prises actuellement par la Somalie en matière de stabilisation, y compris leur hiérarchisation, leur planification, leur gestion, leur coordination, leur mise en œuvre et leur impact, et de proposer des recommandations à prendre en compte à l'avenir ;

L'évaluation indépendante doit en principe être publiée en *septembre 2023*.

Somalie : sanctions – point du Secrétaire général sur les progrès accomplis au regard des objectifs de référence

Résolution 2662 (2022) du 17 novembre 2022

Par. 47 : Demande que soient présentés : [...] b) par le Secrétaire général, un point sur les progrès réalisés au regard de chacun des indicateurs associés aux objectifs de référence énoncés dans le rapport d'évaluation technique (S/2022/698).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023

Par. 32 : Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des analyses et des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre :

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Résolution 2685 (2023) du 2 juin 2023

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS, tel que défini dans la résolution 2579 (2021), le prochain rapport devant lui être présenté le 30 août au plus tard ;

Le Conseil de sécurité est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 31 août 2023 (*S/2023/644*).

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son Représentant spécial ;

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Par. 1 : Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) ;

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Par. 3 : Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission

de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Par. 4 : Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Par. 12 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Par. 13 : Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, puis tous les 60 jours par la suite ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)

Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022) ;

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2689 (2023) du 29 juin 2023

Par. 16 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Autres questions

Questions d'ordre général relatives aux sanctions : rapport écrit que le Secrétaire général doit publier sur les conséquences humanitaires négatives imprévues des sanctions

Résolution 2664 (2022) du 9 décembre 2022

Par. 7 : Demande que le Secrétaire général publie, dans les neuf mois suivant l'adoption de la présente résolution, un rapport écrit sur les conséquences humanitaires négatives imprévues des sanctions, y compris les mesures d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes, ainsi que les mesures propres à certains régimes de sanctions donnés, demande que ce rapport contienne des recommandations sur les moyens de minimiser et d'atténuer ces conséquences, y compris grâce à l'adoption de dérogations permanentes supplémentaires, et exprime son intention d'envisager d'autres mesures, le cas échéant, tenant compte du rapport et des recommandations du Secrétaire général, afin de minimiser et d'atténuer davantage ces conséquences négatives imprévues ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2023*.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exposé du Secrétaire général au Conseil concernant la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résolution 2378 (2017) du 20 septembre 2017

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les 12 mois un exposé complet sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sera suivi d'un débat, le prie également de lui fournir à cette occasion des informations actualisées sur les efforts qui continuent d'être déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour que les opérations de maintien de la paix puissent faire convenablement et efficacement face aux problèmes liés à la paix et à

la sécurité, et le prie en outre de lui présenter, dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, des recommandations en vue de l'établissement d'un dispositif permettant de combler ces lacunes, y compris grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités ;

Résolution 2518 (2020) du 30 mars 2020

Par. 14 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'exposé complet annuel qu'il lui a demandé dans sa résolution 2378 (2017), des progrès accomplis dans l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, y compris concernant les problèmes recensés dans la présente résolution ;

Résolution 2538 (2020) du 28 août 2020

Par. 13 : Prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et des autres aspects connexes de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui a demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017) ;

Résolution 2594 (2021) du 9 septembre 2021

Par. 14 : Prie le Secrétaire général d'intégrer des informations détaillées sur l'état d'avancement des transitions en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les rapports périodiques qu'il présente sur les missions dans des pays donnés, et de faire le point des transitions concernant toutes les opérations de paix des Nations Unies, notamment celles qui ont été effectuées durant les 24 derniers mois précédents, en intégrant les mises à jour fournies par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que l'avis de la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui a été demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017), et prie également le Secrétaire général de lui présenter, avant le 30 juin 2022, un rapport sur l'état d'avancement des transitions dans toutes les opérations de paix des Nations Unies concernées, notamment celles qui se sont déroulées durant les 24 derniers mois précédents ;

Résolution 2668 (2022) du 21 décembre 2022

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de faire figurer, dans les exposés complets qu'il lui a demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017), les informations que celui-ci jugera utiles sur l'exécution de certains aspects de la Stratégie pour la santé mentale et le bien être dans le système des Nations Unies de 2018 ;

S/PRST/2022/6 du 31 août 2022

Par. 18 : Le Conseil souligne la contribution importante des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, reconnaît la nécessité de réexaminer et d'adapter en temps voulu les mandats des missions de maintien de la paix à la lumière des besoins réels des pays concernés et de la situation sur le terrain, afin de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix, prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de l'exposé complet qu'il doit lui présenter tous les 12 mois sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et au plus tard le 31 août 2023, un rapport sur la performance globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des recommandations sur les moyens d'améliorer leurs résultats, en adaptant si nécessaire leurs mandats respectifs ou en mettant en place des stratégies de sortie, et des

propositions de mesures à mettre en œuvre pour renforcer la sûreté et la sécurité des soldats et soldates de la paix.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en *septembre 2023*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNITAD	17 septembre 2023	Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022
MINUATS	3 décembre 2023	Résolution 2685 (2023) du 2 juin 2023
MONUSCO	20 décembre 2023	Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022
ATMIS	31 décembre 2023	Résolution 2687 (2023) du 27 juin 2023
FNUOD	31 décembre 2023	Résolution 2689 (2023) du 29 juin 2023
UNFICYP	31 janvier 2024	Résolution 2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2024	Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023
MANUI	31 mai 2024	Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	Résolution 2695 (2023) du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021
UNOWAS	31 janvier 2026	Lettre S/2023/70 du 20 janvier 2023

Rapports écrits du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Octobre 2023)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p>République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</p>	<p>Octobre 2023</p>	<p>Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022</p> <p>Par. 58 a) : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2023, le 15 juin 2023 et le 13 octobre 2023, notamment sur : – la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, le processus politique, la mise en œuvre de l’APPR, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l’évolution de la situation des droits de l’homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; – les violations de l’Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d’enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; – l’état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n’a pas pu atteindre des civils à la suite d’alertes en matière de protection des civils ; – la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l’efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu’énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; – la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d’adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d’évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées en</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2657 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2687 (2023) [ATMIS]</p>	<p>Octobre 2023</p>	<p>ce qui concerne le dispositif d'évacuation sanitaire primaire, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; – la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la présente résolution ; – les mesures visant à améliorer la communication stratégique de la MINUSCA et à lutter contre la désinformation et la mésinformation ciblant la Mission ;</p> <p><i>Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022</i></p> <p>Par. 15 : Demande les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris sur les indicateurs établis dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 février 2023 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ; b) un point en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen stratégique (S/2022/716) ;</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Par. 15 : Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter ;</p> <p><i>Résolution 2687 (2023) du 27 juin 2023</i></p> <p>Par. 44 : Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, dans les rapports que celui-ci établira périodiquement en application du paragraphe 15 de la résolution 2657 (2022) de l'application de la présente résolution et demande que ces rapports contiennent des mises à jour du renforcement des capacités en Somalie, et, de concert avec le Gouvernement somalien,</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Soudan du Sud : rapports que le Secrétaire général doit continuer de faire concernant les violations de l'accord sur le statut des forces ou sur les manœuvres d'obstruction visant la MINUSS	Octobre 2023	de lui faire des recommandations sur les besoins en matière de renforcement des capacités selon que de besoin ; <i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i> Par. 29 : Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les mois sur les violations de l'accord sur le statut des forces ou sur les manœuvres d'obstruction visant la MINUSS ;
Soudan du Sud : présentation que le Secrétaire général doit faire au Conseil d'une étude d'impact, menée indépendamment, sur l'exécution par la MINUSS de son mandat de de protection des civils	Octobre 2023	<i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i> Par. 30 : Rappelle les alinéas a) i) et a) ii) du paragraphe 3 de la présente résolution et souligne l'importance d'instaurer un dispositif militaire actif et robuste pour dissuader, prévenir et combattre les menaces de violence contre les civils et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 octobre 2023, une étude d'impact distincte menée indépendamment de l'exécution par la Mission de son mandat de protection des civils, axée sur la stratégie de protection des civils, à la suite de la réaffectation de plusieurs sites, l'état d'esprit des soldats et des agents de police, l'approche intégrée de la Mission et les obstacles qui l'empêcheraient d'accomplir son mandat, y compris toute obstruction par le Gouvernement hôte ou d'autres forces ;
Soudan du Sud : rapport que le Secrétaire général doit présenter sur les facteurs qui retardent l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud	Octobre 2023	<i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i> Par. 31 : Prie le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 15 octobre 2023, un rapport distinct qui comporte : une évaluation et une analyse détaillée des facteurs politiques, économiques et de la sécurité qui retardent l'application de l'Accord revitalisé et de leurs causes, y compris celles de la violence infranationale en cours, une évaluation de conditions ou d'indicateurs précis tels qu'un processus inclusif d'élaboration de la constitution et de cadres juridiques essentiels au moyen de concertations plus vastes avec les organisations non gouvernementales et infranationales, l'élargissement de l'espace civique et la poursuite de la prévention de la violence politique, qui sont des conditions préalables indispensables pour la tenue d'élections crédibles ; une stratégie de transition intégrée des Nations Unies axée sur l'autonomie du Soudan du Sud et les lacunes essentielles à combler pour édifier une paix durable aux

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	Octobre 2023	<p>niveaux local et national ; et des recommandations sur la manière dont la MINUSS pourrait s'adapter à la lumière des conclusions du rapport ;</p> <p><i>Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022</i></p> <p>Par. 5 : Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2630 (2022), et de lui présenter des rapports écrits le 1^{er} mai 2023 et le 15 octobre 2023 ;</p>
Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental	Octobre 2023	<p><i>Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022</i></p> <p>Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ;</p>
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le BINUH et sur l'application de la résolution 2692 (2023)	Octobre 2023	<p><i>Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023</i></p> <p>Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2024 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2645 (2022) ;</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Octobre 2023	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	Octobre 2023	<p>l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 ;</p> <p><i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i></p> <p>Par. 7 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question.</p> <p><i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i></p> <p>Dernier paragraphe : Note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.</p>
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil	Octobre 2023	<p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Par. 20 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la résolution ;</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>